

EXTRAIT DU REGISTRE D
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de Monsieur Bertrand MALQUIER

Séance publique du LUNDI 29 AVRIL 2024 à 8h30

Date de convocation : 23 avril 2024

Délibération

N°B2024_26

Membres en exercice :	21
Votants :	19
Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : BELLOTTI Emma

PRESENTS : ALAUX Sylvie, ALVAREZ Jean-Michel, BELART Xavier, BELLOTTI Emma, DEVIC Bernard, DURAND Viviane, FABRE Alain, JAMMES Michel, MALQUIER Bertrand, MARTINAGE Fabienne, MONIE Jean-Marie, MONTAGNIER André-Luc, PARRA Eric, VIALADE Alain

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : CESAR Jean-Paul, GOUIRY Catherine, HERNANDEZ Joël, MARTIN Henri, PY Michel, RIO Jean-Louis

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : CESAR Jean-Paul (jusqu'à la délibération B2024_44), GOUIRY Catherine (délibération B2024_31), HERNANDEZ Joël (délibération B2024_31), LAPALU Christian (délibération B2024_31), MARTIN Henri (délibération B2024_31), PY Michel (jusqu'à la délibération B2024_33), RIO Jean-Louis (délibération B2024_54 et B2024_55)

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : LAPALU Christian (de la délibération B2024_23 à la délibération B2024_30 et de la délibération B2024_32 à la délibération B2024_61)

Nomenclature Etat : Finances locales - Subventions

OBJET : CONTRACTUALISATIONS – Demande de subvention Etat - DSIL « Réhabilitation maison des services- maison de l'habitat du Grand Narbonne »

Les Elus du Grand Narbonne souhaitent proposer à l'ensemble des acteurs (Collectivités, Partenaires, Grand Public, Professionnels) un lieu centralisé où tout un chacun serait à même de trouver des réponses en lien avec l'Habitat : une Maison de l'Habitat regroupant une offre de service qui devra répondre aux différentes questions telles que :

- Valoriser ma maison,
- Accéder à une maison,
- Louer ma maison,
- Acheter ma maison,
- Adapter ma maison,
- Rénover durablement ma maison.

Il est proposé de déployer sur le rez-de-chaussée du bâtiment, l'ensemble des fonctions liées à l'accueil des usagers : espaces d'accueil et d'orientation, d'information et de sensibilisation, de formation, les bureaux du service habitat et les espaces de permanences dédiés, dénommés actuellement « pour un habitat valorisé », « pour un habitat sûr », « pour un habitat économe », « pour un habitat adapté », « pour un logement accessible ». Ce lieu accueillera également un espace mathériauteque/démonstration et des espaces de réunion.

Le montant estimé des travaux s'élève à 390 000 euros HT :

- Création de deux espaces proches de l'accueil : Animation et Information
- Valorisation de la cour intérieure
- Signalétique
- Espaces bureaux et salle de réunion
- Espaces communs, salles de réunion, sanitaires :

Un financement de 63 000 € du Département de l'Aude a été accordé par notification suite à la séance de la Commission permanente du 29 avril 2022.

Le plan de financement prévisionnel du projet pourrait être complété avec un financement de l'Etat au titre de la DSIL comme suit :

- Département de l'Aude : 63 000 euros (16%)
- Etat DSIL : 117 000 euros (30%)
- Autofinancement Grand Narbonne : 210 000 euros HT (54%)

A l'unanimité, le Bureau décide :

- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL pour un montant de subvention de 117 000 euros ;
- De valider le plan de financement de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à en négocier les modifications éventuelles,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en
Sous-Préfecture

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,
Bertrand MALQUIER,



Maire de Narbonne

Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération



le : |PREF|
et de sa publication
le : |PUB|

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, RUE PITOT - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ou www.telerecours.fr).